



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud  
Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

Lyon, le **27 MARS 2023**

à

Monsieur Philippe MARION  
Maire de CONDRIEU  
8, rue de la Mairie  
69 420 CONDRIEU

Réf : /EL/SD

**Objet : Avis conforme commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**  
- PC 069 064 23 00002 – Madame Charlotte GABERT  
- Réhabilitation d'une partie d'un corps de ferme

Conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire PC 069 064 23 00002 déposée par Madame Charlotte GABERT pour le changement de destination d'un corps de ferme situé chemin de la Celle 69420 CONDRIEU, pour la réalisation d'un logement avec extension.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est réunie sous forme dématérialisée par voie électronique du 24 au 26 mars 2023 et a émis un avis conforme défavorable.

En effet, le projet porte sur la modification d'un ancien corps de ferme d'une surface de 153 m<sup>2</sup> par changement de destination et la création de 45 m<sup>2</sup> d'extension, ce qui porte la surface totale du projet à 198 m<sup>2</sup>. Le dossier manque d'informations pour que l'absence d'activités agricoles sur le site soit une certitude. Le fait que seulement une partie du bâtiment soit repérée comme pouvant changer de destination au PLU de la commune de Condrieu ainsi que l'existence de serres et de champs cultivés sur

le site peuvent suggérer la présence sur place du logement et de l'activité d'un exploitant agricole. Le projet entraînerait un impact sur l'activité agricole, la création d'une zone de non traitement et la perte du bâti pour le secteur agricole.

Considérant qu'en l'état, le projet est de nature à engendrer un impact non quantifié sur l'activité agricole, considérant ainsi que le changement de destination est susceptible de compromettre l'activité agricole, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Le Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud,  
Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers



Benoît ROCHAS